



COMMUNIQUÉ

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Lors de sa réunion du 25 juillet 2017, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à procéder à deux plans d'attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés dont les membres du Directoire.

Ces deux plans entrent dans le cadre de la délégation donnée le 26 avril 2016 par l'Assemblée Générale des Actionnaires en vue d'attribuer au maximum 2.300.000 actions sur une période de trois exercices :

- le premier plan, comme chaque année, encourage 160 cadres du groupe à l'atteinte d'une performance annuelle, basée sur un niveau de résultat net consolidé, et une présence en juillet 2019.
Au titre de l'exercice 2017, une enveloppe de 300.000 actions a été autorisée (contre 440.600 actions en 2016).
- Le second plan, plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP), concerne un collège de 20/25 cadres dirigeants (dont les membres du Directoire), auxquels un objectif de performance annuel (2017-2018-2019) est fixé, ainsi qu'une condition de présence en mars 2020. L'objectif s'exprime sous la forme de la création de valeur cumulée.
Le collège des bénéficiaires pourra recevoir au maximum 225.000 actions, dont 85.000 actions pour le Directoire.

Aucun collaborateur ne peut appartenir aux deux collèges et les cadres dirigeants concernés par le LTIP (dont le Directoire) sont donc désormais mesurés sur une période triennale exclusivement.

Neuilly-sur-Seine, le 25 juillet 2017